



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication  
de l'Ain

REUNION BUREAU SYNDICAL

du 7 juillet 2023

-----

Délibération n°DE202307074 : Prise en charge des frais réels de missions concernant la direction générale des services et les directions générales adjointes (régime identique à celui des élus).

RAPPORT du PRESIDENT

Dans le cadre des missions attachées à la direction générale des services, aux directions générales adjointes et à l'activité croissante du SIEA de nombreux déplacements sont nécessaires sur le territoire national voire au-delà.

Aussi actuellement le remboursement des frais occasionnés par les déplacements s'effectue sur la base des frais réels dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels. Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières il est possible de fixer des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires.

Les frais de missions couvrent les frais de déplacements, les frais de repas et également les frais d'hébergement et de toutes autres natures engagés dans le cadre de l'activité professionnelle assurée par la direction générale des services, les directions générales adjointes et dans l'intérêt du SIEA.

Le remboursement des frais de mission et de toutes autres natures relevant de l'activité professionnelle relatifs à la direction générale des services et aux directions générales adjointes sera réalisé au réel des sommes engagées sur présentation des pièces justificatives : titres de transport, facture de repas, facture d'hébergement, facture de stationnement...

Le remboursement des différents frais avancés par la direction générale des services et les directions générales adjointes dans le cadre de

leurs déplacements professionnels ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, ces modalités de remboursement des frais de transport et d'hébergement suivent celles relatives aux élus.

La direction générale des services et les directions générales adjointes bénéficient d'un ordre de missions permanent.

\* \* \* \* \*

### DECISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- Approuve les modalités et les conditions de prise en charge des dépenses liées aux frais de déplacements réellement engagés par la direction générale des services et les directions générales adjointes sur présentation des pièces justificatives ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer les documents nécessaires.

Présents : Walter MARTIN, Michel CHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Andrée TIRREAU, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Catherine PICARD, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Hélène BROUSSE, Daniel ROUSSET, Valérie POMMAZ, Yannick RIOU, Patrick MATHIAS, Joël PRUDHOMME.

Secrétaire de séance : Alexis MORAND

Vote : Unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Walter MARTIN



Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....